

mars 1875.

nord du canal
du gouverne-
ment étendue
à 1½ mille sur
un profondur,

, je trouve un
canal Lachine.
tient à l'égard
de la naviga-
trice à un si-
cées à venir, il
culiers seront
u canal à par-
nage du quai

ussitôt après
l'entreprise,
n adjacent au
e contrôle de
ortance à sa
tions tout-à-
qu'il a été
le côté nord
e chemin de
acquis une

propriétaires de
question, et
moyenne de
St. Paul jus-
capacité de
canal devra
on élargisse-
es probables
on parcours
al pourrait
terrains qui

nsidération,
quant à son
nneur pour
nelle pour
es dans ces
eul instant
pple, I. C.,
s que je ne
vernement
e pour ce
issaires du
de fixer le
ur et l'inté-
ment, cette
propriétés.
es terrains
ufactures,

comme on le supposait, ces améliorations, par rapport à la navigation et au pouvoir d'eau. Je n'ai aucun intérêt quelconque dans les autres propriétés situées le long du canal; en conséquence, j'ai le ferme espoir que l'honorable ministre des Travaux Publics fera envers moi et mes associés un simple acte de justice en faisant disparaître dans l'esprit du public l'impression que nous spéculons sur les besoins du gouverne-
ment.

Je porte un vif intérêt au développement des grandes ressources naturelles de mon pays. Je ferai donc tout en mon pouvoir pour aider le gouvernement à atteindre ce but. Je désire voir nos intérêts agricoles et nos relations commerciales prendre de l'extension par tout le pays jusqu'au Pacifique; par dessus tout, je désire voir le gouvernement adopter une politique ferme et vigoureuse afin de protéger nos manufactures. Nos pouvoirs d'eau incomparables doivent être utilisés. La ville de Montréal demande de nouveaux pouvoirs d'eau, et elle doit les obtenir; c'est une nécessité. Si le gouvernement refuse de les lui accorder en donnant à l'agrandissement du canal Lachine des proportions convenables à cette fin, fort bien. Des travaux entrepris par des particuliers y suppléeront, si le gouvernement veut seulement s'effacer et en donner la permission. C'est le devoir du gouvernement de prendre une décision immédiate sur cette question vitale, de manière à ce que les habitants de Montréal sachent ce qu'ils ont à faire pour se venir en aide. L'ingénieur en chef a décidé dans son rapport qu'un nouveau canal, à partir du pont du chemin de fer, était de beaucoup préférable à l'agrandissement de l'ancien. Vous avez adopté sa manière de voir à ce sujet, et il paraît maintenant que le seul obstacle qui s'oppose à sa construction, c'est l'extravagance des sommes demandées pour droits d'expropriation. Je réponds à cette objection. Qu'il me soit permis de dire que pareille accusation ne peut être raisonnablement portée contre moi ou mes associés, et pour prouver et démontrer au gouvernement que toutes les assertions que j'ai faites et que je fais maintenant sont marquées au coin de la franchise et de la bonne foi, je sou mets présentement à la considération et à la décision immédiate du gouvernement les propositions suivantes, qui, dans le cas de leur acceptation, pourraient contribuer à escompter jusqu'à un certain point la levée des frais d'expropriation, et, en même temps, permettre au gouvernement de construire un nouveau canal depuis la côte St. Paul jusqu'à Lachine, capable de suffire au trafic et au commerce du pays, et aussi de concéder à des particuliers entreprenants le droit de fournir tous les pouvoirs d'eau demandés par les manufacturiers de Montréal et de ses environs.

1. Le gouvernement prendra tout le terrain nécessaire à la construction d'un nouveau canal (soit de cent ou de deux cents pieds de large), à travers ma propriété, pour le prix auquel les commissaires pourront l'évaluer: Pourvu qu'il soit laissé un espace entre l'ancien et le nouveau canal, et que l'on me donne toute l'eau de surplus ou de décharge venant du nouveau canal, à la condition toutefois que le gouvernement ne sera en aucune manière tenu de fournir une quantité d'eau spécifiée.

2. Si la proposition ci-dessus est acceptée, j'achèterai l'ancien canal depuis le pont du chemin de fer ou depuis la Côte St. Paul jusqu'à Lachine, à sa valeur, et je fournirai bonne et suffisante caution pour le paiement du prix d'acquisition aussitôt que le canal me sera livré. L'ancien canal me sera livré dès que le nouveau sera prêt à servir, mais l'époque de sa livraison ne devra pas courir au-delà de 1880, si ce n'est du consentement mutuel des parties. Il est entendu que je présume un consentement mutuel de leur part. Il est entendu que je prendrai tous les contrats passés par le gouvernement à l'égard des pouvoirs d'eau concédés jusqu'à ce jour, et que tous les pouvoirs d'eau et l'eau de décharge m'appartiendront exclusivement.

3. Dans le cas où le gouvernement se déciderait à agrandir l'ancien canal dans tout son parcours, et qu'il eût en conséquence besoin de terrain sur mon côté du canal, la valeur de ce terrain sera constatée comme ci-dessus.

Si le gouvernement a besoin d'une partie de mon terrain, tel que ci-haut men-